

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE27

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 59**

Rédiger ainsi l'alinéa 101 :

« 4° Un député et un sénateur désignés par la commission permanente chargée des affaires culturelles de leur assemblée respective ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration de la nouvelle société France Médias.

Tel est l'objet de cet amendement.